



Délais de prescription dettes après décès de mon père

Par **Jejess**, le **31/05/2014** à **11:57**

Bonjour, mon père est décédé en février 2008 . Suite à la connaissance de dettes d un montant de 208000 fr. et un actif de 13000e nous avons pris un notaire qui a interrogé les banques. En 2009 la banque lui envoi un courrier en notant en 1ère pages ci joint les prêts non pris en charges par l assurance et comptes débiteurs sauf qu il n y a aucunes notification des prêts avec le courrier. Mes questions sont les suivantes : - quel est le délais de prescription en matière de prêts bancaire et en matières de dettes qui ont été séparées par jugement en date de 2001 après divorce de mes parents(dettes contractées lors de l acquisition d un commerce en liquidation judiciaire et dettes communautaires) - peut on me poursuivre car le notaire ne veut rien faire il dit que le temps joue en notre faveur . Merci pour vos réponses car je suis un peu perdu.